



## AVIS D'INFORMATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AEROPORTUAIRE

Le présent avis de publicité, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'une entreprise, qui a fait une proposition d'occupation du domaine public concédé pour l'exercice d'une activité économique.

Avis Publié le : 22 juin 2022

Durée de mise en ligne de l'avis : 1 mois

Biens concernés :

Un espace ouvert en zone publique de 30 m<sup>2</sup> situé sur la mezzanine au 1<sup>er</sup> étage dans l'Aérogare passagers

Un local réserve de 13,85 m<sup>2</sup>.

Un plan pourra être adressé sur demande à l'adresse mail suivante :

[commercial@strasbourg.aeroport.fr](mailto:commercial@strasbourg.aeroport.fr) en précisant la référence suivante : « AMI 2022 Centre de dépitage »

Activité : Un centre de dépitage de la covid-19.

Durée de la convention : **1 an** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Caractéristiques essentielles de l'occupation :

DROIT REEL

SANS DROIT REEL

L'entretien de l'emplacement occupé devra être pris en charge par le Titulaire.

L'autorisation d'occupation temporaire est non susceptible de donner lieu à l'exploitation d'un fonds de commerce.

Le Titulaire exercera son activité sur l'Aéroport dans le respect des règles édictées par sa profession.

L'avis d'information pour l'occupation du domaine public aéroportuaire est ouvert à toutes les entreprises ayant une assise financière suffisante et justifiant d'une activité détaillée ci-dessus.

Redevances :

En contrepartie de l'autorisation domaniale consentie, le Titulaire versera à SA Aéroport de Strasbourg, une redevance domaniale composée :

d'une part fixe forfaitaire, soit **100 € mois/ HT**

d'une part **proportionnelle au chiffre d'affaires** réalisé par le Titulaire sur l'Activité dans l'Aéroport

Au regard des règles de sûreté et de sécurité applicables dans la zone aéroportuaire, les candidats sont informés que la SA Aéroport de Strasbourg Entzheim fournit à titre exclusif les prestations d'éclairage, chauffage, électricité et eau potable **qui sont incluses** dans le montant forfaitaire précité.

En revanche, les services de télécommunications fixes, le traitement des déchets et les places de stationnement pourront être facturées en supplément au Titulaire conformément aux conditions fixées dans la convention d'occupation domaniale.

Les charges liées à l'entretien des équipements privatifs restent du périmètre du Titulaire.

Les sommes dues à la SA Aéroport de Strasbourg Entzheim sont assujetties à la TVA au taux en vigueur.

### **Remise des manifestations d'intérêt**

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la SA Aéroport de Strasbourg Entzheim lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la SA Aéroport de Strasbourg Entzheim pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.

Date limite de réception des propositions : **22/07/2022 à 12h00.**

Les propositions seront transmises au format informatique avec des fichiers « .pdf » ou tout autre format compatible en précisant la référence suivante : « AMI 2022 Centre de dépistage »

### Adresse et renseignement :

Aéroport de Strasbourg Entzheim  
Pôle Extra-Aéronautique  
Route de Strasbourg  
67960 ENTZHEIM  
Mail : [commercial@strasbourg.aeroport.fr](mailto:commercial@strasbourg.aeroport.fr)